

Podcast. La tempête de 1999 en 5 épisodes

**Châtenois-les-Forges**

## L'enlèvement des dépôts sauvages sera facturé par la commune

Le conseil municipal a décidé de facturer 300 € l'enlèvement des dépôts sauvages par les agents des services techniques. Ceci s'ajoutera aux poursuites pénales pour leurs auteurs.

Par **L'Est Républicain** - 13 juin 2021 à 12:30 | mis à jour le 13 juin 2021 à 18:39 - Temps de lecture : 2 min



En plus des poursuites pénales, les auteurs de dépôts sauvages supporteront le coût de l'enlèvement par les services de la mairie.

Par ici des gravats de démolition, par-là des sacs de détritus ménagers... **Ces dépôts sauvages** deviennent récurrents sur le territoire de la commune de Châtenois-les-Forges, au grand dam de la municipalité. Si la mairie ne restait pas sans réaction face à ces nuisances, les élus viennent de délibérer à l'unanimité pour se doter de moyens supplémentaires pour lutter contre ces comportements insupportables.

## Intervention de la gendarmerie ou des gardes champêtres

Si le concours systématique de la gendarmerie ou du service des gardes champêtres restera de mise, une somme forfaitaire de 300 € sera facturée à la personne identifiée comme étant à l'origine de l'infraction. Cette somme comprend le travail et le temps passé à l'enlèvement du dépôt par les agents des services techniques.

## Des dépôts qui s'éternisent

« Nous avons décidé en conseil municipal de prendre cette mesure car bien que condamnés par la justice à remettre l'endroit en état, souvent les auteurs se soustraient à cette obligation et la présence de ces dépôts s'éternise dans le temps », précise Mélanie Welklen-Haoatai, maire de la commune, tout en espérant que cette démarche soit suffisamment dissuasive. La déchetterie implantée sur la commune est apte à recevoir presque tous les déchets.

### La déchetterie en pratique

La déchetterie de Châtenois-les-Forges, gérée par le Grand Belfort est accessible en horaires d'hiver du 15 octobre au 14 avril, du mardi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h et le samedi de 9 h à 17 h sans interruption ; et en horaire d'été du 15 avril au 14 octobre, du mardi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h ainsi que le samedi de 9 h à 18 h sans interruption. Son accès est interdit 10 minutes avant la fermeture. Sont acceptés les objets encombrants (meubles, électroménagers, ferraille) 3 m<sup>3</sup> maximum par jour ; les déchets du bricolage familial (bois, gravats, plâtre, laine de verre) 1 m<sup>3</sup> max par semaine ; les pneus (4 VL et 2 motos maximum) ; les déchets dangereux des ménages (peintures, solvants, colles, huile moteur) ; l'huile végétale ; les piles et batteries. Sont interdits : les ordures ménagères, les déchets amiantés et les bouteilles de gaz.

Environnement

Pollution



## À LIRE AUSSI

**[Livré chez vous] Perdez du poids sans risque en vous faisant livrer vos repas minceur à domicile**